

## **60 - Location de matériels événementiels - Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale - Adhésion de 2 membres supplémentaires**

**M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur :** Dans le cadre de leurs politiques d'optimisation des achats et afin de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses et de contribuer ainsi à une plus grande maîtrise des budgets de fonctionnement, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale ont constitué un groupement de commandes d'une durée de 5 ans pour leurs locations de matériels événementiels, par le biais d'une convention de groupement de commandes signée le 12 septembre 2013.

Deux marchés ont été lancés en groupement de commandes sur la base de ladite convention, pour une durée d'un an chacun (du 01/01/2014 au 31/12/2014).

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés pour l'année 2015 et les suivantes, le SYBERT et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes ont souhaité adhérer à ce groupement.

Il est donc proposé de modifier la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS afin d'y intégrer 2 nouveaux membres (avenant à la convention ci-joint).

Les autres termes de la convention restent inchangés.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur les adhésions du SYBERT et de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes au groupement de commandes constitué initialement entre la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS pour la location de matériels événementiels,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes,

- s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires.

**«M. LE MAIRE : C'est adopté».**

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.*